

Covid-19 : un test PCR négatif demandé pour accoster dans un port de plaisance

Suite à un arrêté de la préfecture de Haute-Corse, pris ce vendredi 16 avril, il sera désormais exigé de présenter un test PCR négatif au Covid-19 afin d'accoster dans un port de plaisance de l'île.

Publié le 17/04/2021 à 18h31



Depuis ce vendredi 16 avril, tous les plaisanciers de plus de 11 ans en provenance du continent doivent présenter un test PCR négatif à leur arrivée dans un port de Corse. • © Christian Giugliano / France 3 Corse

Un test PCR négatif au Covid-19 pour accoster sur l'île. La mesure était déjà effective [pour les ports et les aéroports de l'île](#). Elle concerne désormais également les ports de plaisance.

Le préfet de Haute-Corse, François Ravier, a pris un arrêté ce vendredi 16 avril pour exiger aux plaisanciers de prouver qu'ils n'ont pas le coronavirus avec le résultat d'un test PCR négatif, au moment du mouillage dans un port insulaire.

La mesure a été présentée à Saint-Florent et sera effective dans les prochaines semaines dans le département de la Haute-Corse. Elle devrait s'étendre sur toute l'île pour la saison estivale.

Amende et isolement

Dans le texte, il est exigé que *"tous les plaisanciers de plus de onze ans en provenance du territoire hexagonal ou de l'étranger arrivant dans un port de plaisance de Haute-Corse doivent présenter à la capitainerie du port le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures ne concluant pas à une contamination par le Covid-19. Les plaisanciers ayant produit les documents exigés se verront remettre une attestation par la capitainerie."*

Un navire ayant déjà touché un des ports de l'île et qui a, à cette occasion, présenté les documents requis, est dispensé de l'obligation de reproduire un test PCR négatif, dès lors qu'il n'a pas quitté la Corse pendant plus de 24 heures.

"Le plaisancier qui ne peut pas produire les documents exigés se verra refuser le débarquement. Les contrevenants seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mesure d'isolement. Il lui sera proposé un test RT-PCR", [indique également l'arrêté.](#)

Une mesure avant la saison estivale

Cet arrêté fait suite à une demande de la mairie de Saint-Florent : *"C'est une réflexion approfondie qui nous a amenés à faire des propositions sur les contrôles dans les ports de plaisance, tout particulièrement en juillet et août. Il y avait tout lieu de faire vite en la matière"*, explique le maire de la commune Claudy Olmeta.

L'édile voit, chaque été, près de 200 bateaux accostés sur son port au quotidien. *"Je me plais à croire que cet arrêté sera bien appliqué puisqu'il a été écrit avec l'ensemble des professionnels"*, se réjouit le préfet de Haute-Corse. François Ravier.

UPPM revue de presse